

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS605

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho,
Mme Pollet et M. Odoul

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La personne volontaire mentionnée à l'article 5 est exclue de cette couverture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas ouvrir droit à l'assurance-décès à la personne qui participe à l'aide à mourir afin de prévenir les abus de faiblesse que pourrait entraîner le présent projet de loi.